

Commune de DOMSURE  
Procès-verbal Réunion du Conseil municipal  
Du 27 octobre 2022 à 19h30

Nombre de conseillers

En exercice :11

Présents : 10

Absente excusée : 1

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

Date de la convocation et affichage : 22/10/2022

L'An deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Patrick VACLE, Maire.

---

Présents : Patrick VACLE, Lilian BILLET Brigitte FISCHER, Mathilde FERRIER  
Xavier BERNARD DE DOMPSURE, Patrick BOUILLET, Jean-Paul BOUILLOUD, Jérôme COMMARET, Christine DROUILHET, Pauline MICHEL.

Absente excusée : - Brenda COSTANZO

Secrétaire de séance : Christine DROUILHET

---

Le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**1/ Réforme des actes de publicité par affichage ou sous forme électronique.**

Monsieur le Maire explique que lors de la délibération DEL2022-29 du 30 juin 2022 il a été précisé publication par affichage comme actuellement et communication via le site internet dans un second temps. Or l'article L 2131-1 du CGT prévoit un seul et unique mode de publicité des actes (publicité qui confrère à cet acte son caractère exécutoire). Par conséquent, il est nécessaire de délibérer à nouveau et préciser uniquement la publicité des actes par affichage.

**DEL 2022-43 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**

Vu l'article L.231-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées par les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage,
- soit par publication sur papier,
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une seconde délibération au conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Domsure afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Une délibération DEL2022-29 du 30 juin 2022 précisait publication par affichage comme actuellement et communication via le site internet dans un second temps. Or l'article L 2131-1 du CGT prévoit un seul et unique mode de publicité des actes (publicité qui confrère à cet acte son caractère exécutoire).

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire, ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage comme actuellement (panneaux affichage)

Il est convenu unanimement qu'il sera toujours procédé à l'affichage d'un extrait du compte-rendu des séances du conseil municipal, l'ensemble de la population n'ayant pas accès à internet.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire de publicité par affichage comme actuellement.

Votants : 10 Pour : 10 Contre 0

## **2/ Forêt :**

### **a) Travaux place de retournement bois de Chazelles**

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint réexplique que dans le cadre du Plan de développement Rural de Franche-Comté, la commune de Chazelles, en collaboration avec Coligny et les Trois Châteaux peuvent prétendre à une subvention pour la reprise de la déserte entre Chazelles et Domsure.

Les travaux envisagés sont :

- la réfection du tronçon 1 VC4 de Chazelles à Domsure, route empierrée accessible aux grumiers Bois de Fougemagne,
- la réalisation de 3 places de dépôt retournement de 400 m2 chacune
- la réfection du tronçon 2 VC2 chemin de l'ermitage – L'Aubépin
- le recalibrage d'une route Tronçon 3 VC203 accessible aux grumiers.

Un accord de principe avait été donné lors du conseil du 23 mai 2022 - DEL2022-25.

Le plan de financement proposé par la commune des Trois Châteaux a malheureusement augmenté compte tenu du contexte actuel et, après relecture, il apparait que les mètres linéaires de la commune de Domsure ont été inversés avec ceux de la commune de Coligny, ce qui nécessite de délibérer à nouveau.

## **DEL 2022-44 Travaux de réfection de la voie communale n° 4 – participation de la commune de Domsure**

Après examen du projet technique de réfection généralisée de la voie communale n°4 de Chazelles à Domsure (réfection généralisée d'une route empierrée accessible aux grumiers sur 2800m située dans le Bois de Fougemagne) et permettant le défruits des forêts de Domsure et de Coligny

Suite à la sollicitation de la commune des Trois Châteaux, relative au projet cité plus haut

*Le Conseil Municipal :* ,

\* **Accepte** de participer financièrement au présent projet, incluant les travaux et la Maitrise d'Œuvre, à hauteur 5 858,00 de € sur la part d'autofinancement Hors Taxes

\* **Accepte** la convention à intervenir entre les trois communes, précisant les modalités de financement pour chacune

\* **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet,

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

**b) ONF - Programme coupe de bois 2023**

Monsieur Lilian Billet, 1<sup>er</sup> adjoint, présente la proposition de l'ONF pour les coupes de bois 2023. Comme chaque année il est nécessaire de valider ou non cette proposition d'Etat d'Assiette.

**DEL 2022-45 – ONF - Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023**

M le 1<sup>er</sup> adjoint donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M Auffret Anthony, Directeur de l'Agence Ain Loire Rhône de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable <sup>3</sup>	Surface à parcourir <sup>4</sup>	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations	
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
8	IRR	130	3.7	2023	supp									
F_I	IRR	52	1	2023	supp									

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

---

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS** : (cf article L 214-5 du CF)

---

**Mode de délivrance des Bois d'affouages**

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- Délivrance des bois **après façonnage**

- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur Lilian BILLET

- Monsieur Jean-Paul BOUILLLOUD

- Monsieur Jérôme COMMARET

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

**M. le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles n° 8 et F\_i**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Votants : 10 Pour : 10 Contre : 0

### **c) Inscriptions affouagistes 2023**

Monsieur Lilian Billet, 1<sup>er</sup> adjoint, informe que les affouagistes pourront s'inscrire jusqu'au 12 novembre 2022. Ces inscriptions sont ouvertes aux habitants de la commune de Beaupont, comme cela avait été proposé l'année dernière. L'information sera transmise par voie d'affichage et par mail. Les parcelles proposées seront marquées le samedi 05/11/2022 à 9h00 par la commission forêt.

### **3/ Voirie**

- La commission voirie se réunira le 10/12/2022 à 9h00 pour faire le tour de la commune afin d'évaluer précisément tous les besoins (chemins, routes, fossés...). Cet état des lieux permettra de demander ensuite des devis, selon les travaux envisagés, pour le budget 2023.

- Des panneaux interdit 3.5 t sauf engins agricoles ont été installés route de la Gazagne, route de la Richardière afin de préserver l'état de ces routes déjà fragilisées. Il sera nécessaire d'accorder une dérogation au ramassage des ordures ménagères et aux transports scolaires dans l'arrêté de circulation.

### **4/ Réserves à incendie**

- Les deux réserves à poser au village et à Arboz ont été réceptionnées.

Un devis de terrassement sera demandé. Après échanges avec les membres de la commission voirie, il est envisagé de les poser dans la semaine du 19 au 23 décembre 2022. Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint se charge de la location du matériel et de la programmation de livraison du sable.

### **5/ RPI**

- Madame Mathilde Ferrier s'est renseigné auprès de la société DMS à Balanod pour la fourniture d'un sèche-linge à condensation, à installer dans la tisanerie de l'école maternelle, à la demande des Atsems. Le prix annoncé s'élève à 550,00 €, livré et installé. Un nouveau devis sera demandé à l'entreprise Berrodier à Balando pour comparatif.

- Il a été demandé la fourniture de bancs pour la classe de Madame Catherine MICHEL. Des bancs en stock seront adaptés, nettoyés et réinstallés.

- Le conseil d'Ecole est prévu le 08 novembre 2022 à 19h00 à BEAUPONT.

## 6/ Finances

- Banque : Monsieur Patrick Vacle, maire, précise qu'il a signé les documents relatifs au prêt relais et à la ligne de trésorerie auprès de la banque Populaire de St Amour. Il suffira ensuite de débloquer les fonds selon les besoins.

- Eclairage de nuit : Monsieur Patrick Vacle, maire, propose de faire quelques économies substantielles en modifiant la durée d'éclairage de nuit à savoir 22h00 – 6h00. Après discussion, la question sera posée au SIEA (Syndicat intercommunal d'Electricité de l'Ain) en charge de l'éclairage public pour modifier les heures automatiquement.

Se pose ensuite à la question de la décoration de Noël. Après un tour de table, il est décidé majoritairement sauf une voix d'installer malgré tout les décorations de Noël, prioritairement celles à LED à compter du 03 décembre 2022 et d'envisager un temps d'allumage raccourci.

- Monsieur Patrick Vacle, maire, propose une réunion de la commission finances le 17 novembre 2022 à 18h30 afin de faire le point avant la fin de l'année.

- Question posée par monsieur Patrick Bouillet : que va-t-on faire du vieux tracteur tondeuse WOLF ? L'employé communal, Fabien Chamonal, souhaiterait le racheter pour son usage personnel. Après un tour de table, il est envisagé de lui céder gracieusement vu la vétusté s'il n'est plus utilisable pour la commune.

- Carte grise du tracteur tondeuse ISEKI : une nouvelle demande a été faite auprès du fournisseur l'Atelier de la Reine afin qu'il établisse ce document indispensable du fait de l'homologation pour conduite sur la route.

- La petite débroussailleuse ne démarre plus. Un devis de réparation se monte à 259,00 €. Un outil neuf est proposé à 239,00 €. Il est convenu de ne pas réparer. Malgré tout, Monsieur Jean-Paul Bouilloud se propose de regarder de plus près ce qui ne marche pas.

- Assurances : Monsieur le Maire explique qu'il est très mécontent de l'attitude de Groupama vis-à-vis de la prise en charge du remboursement des vestiaires. Le dossier est toujours en attente suite au passage des experts. Monsieur le Maire les a de nouveau relancés....

- Devis contrat maintenance hotte cuisine salle des fêtes – cantine

### **DEL 2022-49 – Devis contrat de maintenance hotte cuisine salle des fêtes - cantine**

Monsieur le Maire rappelle l'article GC18 de l'arrêté du 25 juin 1980 concernant la sécurité contre les risques d'incendie dans les établissements recevant du public et en particulier les règles d'entretien à observer en cas d'installations d'appareils de cuisson destinés à la restauration.

Il présente ensuite le devis de l'entreprise EI Bourgogne Hottes 22 Route de Chazaut 71240 St Cyr pour un montant de 295,00 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de EI Bourgogne Hottes pour un montant de 295,00 € TTC dont le tarif est bloqué sur trois ans. Un contrat de maintenance sera établi entre la société EI Bourgogne Hottes et la commune pour le nettoyage complet de la hotte.

Votants 10      Pour 10      Contre 0

- Devis contrat de maintenance défibrillateur

Après plusieurs demandes, l'entreprise Schiller, qui a installé le défibrillateur, a fini par envoyer un devis de contrat de maintenance.

## **DEL 2022-50 – Devis contrat de maintenance défibrillateur Schiller**

Monsieur le Maire rappelle que les DAE (Défibrillateur Automatisés Externes) sont soumis à une obligation de maintenance selon l'article R5212-25 à 28 du Code de la Santé Publique.

La société Schiller, qui a installé le défibrillateur, a été recontactée et propose un devis et une proposition de contrat pour un montant de 399,60 € HT soit 479.52 € TTC. Le contrat comprendra une maintenance triennale et d'assistance s'élevant à 99,00 € HT soit 118.80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de Schiller France SAS 6 rue Raoul Follereau 77600 Bussy St Georges comprenant :

- contrôle qualité du DEA pour un montant de 107.50 € HT
- forfait déplacement pour un montant de 125.60 € HT
- remplacement des électrodes pré-connectées adultes pour un montant de 67.50 € HT
- contrat annuel de maintenance triennale et d'assistance pour un montant de 99,00 € HT

Votants 10      Pour 10      Contre 0

## **7/ Urbanisme**

### **a) Levée droit de préemption parcelle ZM 125 Le village**

Monsieur le Maire explique que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner relative à une parcelle sur laquelle existe un droit de préemption. Il s'agit de la parcelle ZM125 sur laquelle il est envisagé de construire des logements via un promoteur. Pour que la vente puisse se réaliser, il est nécessaire de renoncer au droit de préemption. Il demande à Monsieur Xavier de DOMPSURE, concerné par cette vente, de quitter la salle de réunion afin que le conseil délibère.

## **DEL 2022-46 Renonciation droit de préemption parcelle cadastrée ZM125**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération DEL 2014-17 en date du 24-07-2014 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19-10-2022, relative à la propriété cadastrée section ZM125, d'une superficie totale de 8a66ca et de la parcelle ZM78 d'une superficie totale de 18a57ca pour le prix de 92 274,00 €, située Le Village Route de la Bresse 01270 DOMSURE, appartenant aux consorts Bernard de Domsure Philippe domicilié 287 rue des Romains 74370 Annecy et Bernard de Domsure Xavier domicilié 55 route de Coligny 01270 DOMSURE.

Considérant que la parcelle ZM78 n'est pas soumise à droit de préemption,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

Le conseil municipal, hors la présence de l'intéressé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ZM125, sise Le Village, Route de la Bresse 01270 Domsure, d'une superficie totale de 8a66ca,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette aliénation

Votants : 9      Pour : 9      Contre : 0

## **b) Halle**

Les travaux avancent bien. Rendez-vous tous les mardis vers 10h30 et 11h00 pour un point avec les entreprises.

Remarque de monsieur Patrick Bouillet, il a été omis de prévoir une entretoise pour éviter les nichoirs des oiseaux. Monsieur Lilian Billet propose de poser la question à l'entreprise Gauthier qui a installé la charpente pour trouver une solution.

## **8/ CCAS**

- Les personnes de plus de 75 ans pouvant prétendre au colis sont au nombre de 52. Comme chaque année depuis peu, un devis a été demandé à la Société Viga France pour la fourniture des valisettes et bouteilles personnalisées. La commission CCAS s'est réunie le 20 octobre 2022 à 18h30 et a validé de privilégier les produits des artisans locaux (miel et terrine) afin de constituer le même type de colis que l'année passée. Il semble que le montant attribué de 25,00 € par colis sera difficile à respecter vu le contexte actuel. Après un tour de table, le conseil municipal prend acte et valide les colis.

## **9/ Cimetière**

Monsieur Xavier de Domsure, accompagné du maire et de la secrétaire de mairie, ont rencontré monsieur Frédéric Bertrand des Pompes Funèbres Bertrand de St Amour, afin de faire le point sur le nombre d'emplacements disponibles, notamment côté sud, difficilement accessibles. Certains emplacements ne pourront pas être proposés pour une concession en raison des contraintes techniques. Il reste assez de places du côté nord, moins sollicité par les familles.

Monsieur Xavier de Domsure poursuit en présentant le devis demandé pour l'espace de dispersion et la création de nouvelles cases urnes.

- La création d'un espace de dispersion homologué composé du granit Rose Cristal sur la base de la stèle existante avec la création d'un puit : montant 2450,00 € TTC

- La fourniture et la pose d'un nouveau columbarium de 4 cases composé de granit Rose Cristal et indien absolute black : montant de 4935,00 € TTC

Aux vu des montants annoncés, la priorité sera donnée sur la création de l'espace de dispersion dans un premier, à prévoir sur le budget 2023. Une nouvelle estimation sera demandée auprès d'autres Pompes Funèbres, habilitées à travailler dans le cimetière.

## **10/ Syndicat Intercommunal de distribution d'Eau potable Bresse Suran Revermont**

Monsieur Jérôme Commaret, qui a assisté à la réunion du comité syndical du 29 septembre 2022, présente le compte-rendu de la séance.

Monsieur Lilian Billet présente le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable distribué par le Syndicat Bresse Suran Revermont.

### **DEL 2022-47 - Approbation du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service eau potable année 2021 du Syndicat de Distribution d'Eau BRESSE SURAN REVERMONT**

Vu la loi n°95 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Vu le décret n 95-635 du 06 mai 1955 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

Monsieur Jérôme Commaret présente le compte-rendu de la réunion du comité syndical du 29 septembre 2022.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint présente ensuite au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services de distribution d'eau potable remis par le Syndicat de Distribution d'Eau Bresse Suran Revermont pour l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal, après étude du document présenté, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport annexé à la présente délibération.

Votants : 10 Pour : 10 contre : 0

## 11/ Divers

- Cérémonie du 11 novembre 2022 : 9h00 à Pirajoux, 10h00 à Beaupont et 11h00 à Domsure. Elle sera suivie de la présentation du livret « La Remonte de Romanèche » Domsure- Coligny par madame Christine Drouilhet et de la remise des dictionnaires par les maires des communes de Pirajoux, Beaupont et Domsure aux élèves de CM1 et un élève de CM2, dans la cour de l'école maternelle de Domsure.

- Demande de gratuité de location de la salle des fêtes pour l'association Sou des Ecoles : après un tour de table, la demande est refusée. Le fait d'accorder à une association entrainera la demande d'autres associations. Il est privilégié d'attribuer une subvention de 100,00 €.

- Demande de mise à disposition d'une salle pour l'association Repair Café St Amour. Cette association propose de réparer les objets avec la personne qui amène l'objet autour d'un café, chaque 2<sup>ème</sup> samedi de chaque mois. Elle souhaite toucher un plus grand public et contacte les communes environnantes. Après un tour de table, Il est décidé de proposer de faire ces réparations les vendredis de marché, ce qui pourrait créer une nouvelle animation.

- Demande autorisation manœuvre militaire sur la commune :

### **DEL 2022-48 : Demande autorisation manœuvre militaire sur la commune**

Monsieur le Maire présente le courrier du ministère des armées, Armée de Terre du 68<sup>ème</sup> régiment d'artillerie d'Afrique en date du 17-10-2022 demandant l'autorisation de manœuvre militaire sur la commune du 21 au 25 novembre 2022.

Il est précisé qu'à cette occasion de manœuvre militaire :

- quelques véhicules à roues pourraient emprunter les routes ou stationner temporairement, voire à bivouaquer,
- l'exercice aura lieu sans munitions, excepté celles de sécurités, avec des véhicules non chenillés,
- l'intégrité des biens publics et privés seront respectés.

Le Conseil Municipal, après étude du document présenté, à l'unanimité :

- **Autorise** le 68<sup>ème</sup> régiment d'artillerie d'Afrique, Armée de Terre, à manœuvrer sur la commune de Domsure tel qu'il a été précisé dans le courrier et recité plus haut.

Votants : 10 Pour : 10 Contre 0

- Tour GBA (Grand Bourg Agglomération) : Bourg Ain Cyclisme propose de démarrer le tour GBA à Domsure le 23 juillet 2023. Proposition acceptée.

- Marché 11 novembre 2022 : maintien ou pas. Il semble que les commerçants souhaitent le maintenir  
- Animation du marché de Noël du 09 décembre 2022 : voir avec les associations

- Clos de la Parnelle : une réunion des propriétaires de l'allée principale du Clos de la Parnelle a été proposée par la mairie en date du 08 octobre 2022 en compagnie du gendarme référent monsieur Anthony Huguet, afin de répondre aux soucis de voisinage évoqués par certains riverains. Le compte-rendu de cette réunion sera envoyé par mail.

- Vœux de la municipalité : choix d'annuler les vœux de janvier et de réitérer les estivoeux en mai ou juin 2023.

- L'employé communal et la secrétaire de mairie ne travailleront pas le lundi 31 octobre 2022 (congé).

- Bulletin municipal : nécessité de ressolliciter les associations car peu d'articles ont été renvoyés.

- Alambic : deux érables endommagent les murs de l'alambic, élagage ou coupe à prévoir.

- Demande de pause d'un détecteur de présence à la sortie de la salle des fêtes, au bout de la petite haie à contourner afin d'éviter les chutes à la nuit tombée.

La séance est levée à 22h10.

Date du prochain conseil municipal : mercredi 23 novembre 2022 à 19h30

#### Liste des délibérations prises lors du conseil du 27 octobre 2023

DEL 2022-43 : Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500  
Adoptée à l'unanimité votants 10 – pour 10 – contre 0

DEL 2022-44 Travaux de réfection de la voie communale n° 4 – participation de la commune de Domsure  
Adoptée à l'unanimité votants 10 – pour 10 – contre 0

DEL 2022-45 – ONF - Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2023  
Adoptée à l'unanimité votants 10 – pour 10 – contre 0

DEL 2022-46 Renonciation droit de préemption parcelle cadastrée ZM125  
Adoptée à l'unanimité votants 09 – pour 09 – contre 0

DEL 2022-47 - Approbation du Rapport annuel du Président sur le Prix et la Qualité du Service eau potable année 2021 du Syndicat de Distribution d'Eau BRESSE SURAN REVERMONT  
Adoptée à l'unanimité votants 10 – pour 10 – contre 0

DEL 2022-48 : Demande autorisation manœuvre militaire sur la commune  
Adoptée à l'unanimité votants 10 – pour 10 – contre 0

DEL 2022-49 – Devis contrat de maintenance hotte cuisine salle des fêtes – cantine  
Adopté à l'unanimité votants 10 – pour 10 – contre 0

DEL 2022-50 – Devis contrat de maintenance défibrillateur Schiller  
Adoptée à l'unanimité votants 10 – pour 10 – contre 0